



Suite à répartition, l'huissier établit chèque au nom Soc.

Par **alma92400**, le **01/04/2014** à **15:20**

bonjour,

j'ai créé une SARL en 1987 (location de salles) - j'étais gérante majoritaire (avec des actionnaires fictifs - ma fille et deux copines)

j'ai apporté 250.000 frs - la société n'a jamais fait de bénéfices et l'activité s'est arrêtée deux ans plus tard.

Le séquestre mettra vingt ans pour faire effectuer la répartition par un huissier de justice. (je suis la seule à avoir durant 20 ans payé tous les frais de justices) entre temps la société a été radiée d'office -

Les impôts ont versé à Mon nom perso un trop perçu de 50.000 frs en 1999 - en 2010 l'huissier de justice m'a indiqué qu'il revenait à Monsieur X. (donc moi) la somme de 20.000 euros et que je devais donner mon accord, ce que j'ai fait, mais le chèque est arrivé au nom de la société - j'ai payé 3000 euros à un avocat pour refaire inscrire la société qui n'existe plus depuis plus de 20 ans - mais pas possible. J'ai tenté de créer une autre société "fictive" au même nom - mais la banque a refusé d'encaisser le chèque. Si l'huissier n'avait pas écrit que le chèque serait versé à Mon Nom, jamais je n'aurais donné mon accord. est-ce que je peux revenir sur cet accord, et au près de qui dois-je m'adresser pour me plaindre de l'huissier de justice de Paris. Merci